

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 1<sup>er</sup> Décembre 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 128 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Michel AMBROSINO - Chistian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Roland BLUM - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DI MECO - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Jean-Noël GUERINI - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Marie-Thérèse MINASSIAN - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Christine ORTIZ - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Paul SORGE - René TAVERA - Jean-Pierre TEISSEIRE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Clément YANA - Karim ZERIBI.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Alexandre BIZAILLON représenté par Bernard MOREL - Jean-Louis BONAN représenté par Gilles PAGLIUCA - Vincent BURRONI représenté par François-Noël BERNARDI - Patricia COLIN représentée par Jean-Pierre BERTRAND - Jean-Pierre FOUQUET représenté par Pierre SEMERIVA - Bernard GIRAUD représenté par Fabrice JULLIEN-FIORI - Michelle GUEYDAN représentée par Antoine LORENZI - Mourad KAHOUL représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Laurent LAVIE représenté par Michel LO IACONO - Myriam MALLIA représentée par Gabriel PERNIN - Lucien MERLENGHI représenté par Gérard GRAUGNARD - Roger MERONI représenté par Georges ROSSO - Danielle MILON représentée par Renaud MUSELIER - André MOLINO représenté par Patrick MAGRO - Sylvie NESPOULOUS représentée par Olivier AGULLO - Frédéric OUNANIAN représenté par Martine MATTEI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jacques ROCCA SERRA représenté par Jean-Louis MOULINS - Christel SIMONETTI-ACHARD représentée par Gérard CHENOZ - Daniel SIMONPIERI représenté par Maxime TOMMASINI - Jean-Paul ULIVIERI représenté par Roland GIBERTI.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

René CANEZI - Claude DAUMERGUE - Jean-Claude GAUDIN - Laurence JOUANDON - Christophe LOPEZ - Marc POGGIALE - Maurice TALAZAC - Jocelyn ZEITOUN.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

#### **AEC 003-797/08/CC**

### **■ Plan Local d'Urbanisme de Carnoux-en-Provence - Approbation de la procédure de modification n°6.**

#### **DUFHURBA 08/1948/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

A la demande du Conseil Municipal de Carnoux-en-Provence qui a délibéré le 26 septembre 2007, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par délibération du Conseil en date du 17 décembre 2007, a engagé la 6ème procédure de modification de son Plan Local d'Urbanisme afin :

- de modifier la zone d'implantation et le plan masse de la zone UPM,
- de rectifier le zonage dans la Zone d'Aménagement Concerté de l'Anguilla, sur des délaissés de terrains non occupés, afin de permettre leur intégration dans le tissu urbain environnant.
- d'adapter certaines dispositions du règlement en zone UD et NAD, permettant une meilleure prise en compte de spécificités locales

Par arrêté n° 08/160/CC en date du 1er juillet 2008, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification du P.L.U. Celle-ci s'est déroulée au siège de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et en mairie de Carnoux-en-Provence, du 5 septembre 2007 au 6 octobre 2008 inclus.

Au vu des registres d'enquête, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme.

Par conséquent, suite à l'avis favorable du Conseil Municipal de la Commune, qui a délibéré le 30 octobre 2008, il convient que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuve la 6ème modification du Plan Local d'Urbanisme de Carnoux-en-Provence.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de Communauté,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'urbanisme
- La Loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
- L'arrêté Préfectoral en date du 7 juillet 2000, portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
- La délibération du Conseil de Communauté, en date du 17 décembre 2007, engageant la 6<sup>ème</sup> modification du PLU d'Allauch,

- L'arrêté n° 08/160/CC en date du 1<sup>er</sup> juillet 2008, du Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification du PLU.,
  - L'avis favorable du Commissaire Enquêteur, en date du 22 octobre 2008, sur le projet de modification n° 6 du PLU,
- 
- La délibération du Conseil Municipal de Carnoux-en-Provence en date du 30 octobre 2008, donnant un avis favorable sur le projet de modification n° 6 du PLU de Carnoux-en-Provence.

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient d'approuver la modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme de Carnoux-en-Provence afin :
  - de modifier la zone d'implantation et le plan masse de la zone UPM,
  - de rectifier le zonage dans la Zone d'aménagement concerté de l'Anguilla, sur des délaissés de terrains non occupés, afin de permettre leur intégration dans le tissu urbain environnant.
  - d'adapter certaines dispositions du règlement en zone UD et NAD, permettant une meilleure prise en compte de spécificités locales (aspect des toitures et des clôtures)
- Que le projet de modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du Plan ; qu'il n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels.
- Que suite à l'enquête publique, et à l'avis favorable du commissaire enquêteur, la modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme de Carnoux-en-Provence est prête à être approuvée.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvée la modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme de Carnoux-en-Provence telle qu'annexée à la présente.

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué  
Aménagement de l'Espace Communautaire

Patrick MAGRO

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Aménagement de l'Espace Communautaire

Claude VALLETTE

Certifié Conforme  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole  
AEC 003-797/08/CC

Eugène CASELLI